



**INFORMAZIONI SENZA BARRIERE**  
**INFORMATION WITHOUT BARRIERS**  
**INFORMATION SANS BARRIÈRE**

رڪاوٽ سے پاڪ معلومات  
معلومات بدون عقبات

**otto**  
**8 per**  
**mille**  
CHIESA VALDESE  
UNIONE DELLE CHIESE METODISTE E VALDESE

# **TITRE DE SÉJOUR POUR SOINS MÉDICAUX**

## **Qu'est-ce qu'un titre de séjour pour "soins médicaux" ?**

Il s'agit d'un type de permis de séjour qui permet de rester en Italie pour des raisons de santé, afin de se soumettre à des examens médicaux spécialisés et de recevoir les traitements nécessaires.

## **Qui peut bénéficier d'un permis de séjour pour "soins médicaux" ?**

Ce permis de séjour peut être délivré :

- aux personnes titulaires d'un visa pour "soins médicaux", c'est-à-dire un visa autorisant l'entrée en Italie et le séjour pour une période limitée afin de recevoir un traitement dans une structure sanitaire italienne, ou aux personnes qui arrivent en Italie dans le cadre de programmes humanitaires ;
- aux ressortissants étrangers qui se trouvent déjà en Italie et ne peuvent être expulsés en raison de leur état de santé, physique ou mental ;
- aux ressortissantes étrangères enceintes et à leurs conjoints cohabitants, jusqu'à six mois après l'accouchement : en effet, l'état de grossesse est également l'une des raisons pour lesquelles une personne ne peut pas être expulsée d'Italie et a donc droit à un permis pour "soins médicaux".

## **À qui faut-il s'adresser pour demander un visa pour "soins médicaux" en Italie ?**

Tu dois t'adresser à l'ambassade ou au consulat d'Italie dans ton pays d'origine.

## **Quels sont les documents nécessaires pour obtenir un visa pour "soins médicaux" en Italie ?**

Pour obtenir ce visa, tu dois :

1. Avoir un passeport : l'ambassade ou le consulat italien exige généralement que la durée de validité du passeport soit d'au moins trois mois supérieure à la date d'expiration du visa.
2. Présenter un certificat médical concernant la pathologie dont on souffre, délivré par un établissement de santé italien (public ou privé affilié au système national de santé) ou étranger. Les certificats délivrés par des établissements de santé étrangers doivent être traduits en italien.
3. Présenter une déclaration de l'établissement de santé italien où tu recevras les soins. La déclaration doit indiquer le type de traitement, la date de début et la durée estimée du traitement.
4. Verser à l'établissement de santé un montant correspondant à 30 % du coût estimé du traitement en Italie. L'ambassade ou le consulat italien dans ton pays te demandera de présenter un reçu pour le paiement de cette somme.
5. Démontrer que tu as des ressources financières suffisantes pour payer le traitement que tu devras subir, pour assurer la nourriture et le logement pour toi-même et toute personne qui t'accompagne, pendant toute la durée de ton séjour en Italie, et pour couvrir les frais de voyage vers l'Italie et de retour dans ton pays. Il est très probable que l'ambassade ou le consulat italien te demandera de présenter la réservation de ton voyage ou tes billets d'avion, ou encore de prouver que tu disposes de ton propre moyen de transport.

Il faudra payer une taxe pour les frais administratifs liés à la délivrance du visa.

Pour obtenir des informations plus détaillées sur les formulaires à remplir, les documents à présenter à l'ambassade ou au consulat et les frais de visa, nous te recommandons de contacter directement l'ambassade ou le consulat d'Italie dans ton pays.

## **Quelle est la durée du visa pour "soins médicaux" ?**

La durée du visa dépend de la durée estimée du traitement que tu devras subir en Italie.

## **Tu as besoin de recevoir des soins médicaux en Italie et tu souhaites être accompagné-e par quelqu'un-e. Est-il possible de le faire ?**

Oui, la personne qui t'accompagne peut également demander et obtenir un visa pour "soins médicaux", à condition qu'elle puisse prouver qu'elle dispose de ressources financières suffisantes pour couvrir ses frais de voyage et d'hébergement en Italie pendant la durée du visa. En outre, ton accompagnateur doit souscrire une assurance maladie.

## **Que se passe-t-il une fois entré-e en Italie ?**

Tu dois demander un titre de séjour pour "soins médicaux" à la Questura de ton lieu de résidence dans un délai de huit jours. La personne qui doit éventuellement t'accompagner doit faire la même chose.

## **Quelle est la durée du titre de séjour ?**

Ton permis de séjour a la même durée que ton visa et peut être renouvelé si, à son expiration, tu as encore besoin de soins. Pour le renouveler, tu dois t'adresser à la Questura de ton lieu de résidence, en présentant les documents médicaux requis.

## **Est-ce que tu peux travailler en Italie avec ce permis de séjour ?**

Oui, le titre de séjour pour "soins médicaux" te permet de travailler en Italie. Cette possibilité est expressément prévue par l'article 36, paragraphe 3, du décret législatif n° 286/1998. Cependant, il n'est pas possible, à son expiration, de demander sa conversion en permis de séjour pour travail.

## **Avec un permis de séjour obtenu avec un visa pour "soins médicaux", peux-tu être enregistré-e auprès du service national de santé italien ?**

Non. Si tu es entré-e avec un visa, tu n'as pas le droit de t'inscrire au système de santé. Cela signifie que le coût des examens médicaux et des soins que tu recevras en Italie est entièrement à ta charge.

## **Un permis de séjour pour "soins médicaux" peut-il être délivré uniquement aux personnes qui entrent en Italie avec un visa ?**

Non, ce type de permis peut également être délivré à des personnes qui se trouvent déjà en Italie et qui ont besoin des soins : par exemple, à des personnes qui se trouvent en Italie sans permis de séjour, ou à des personnes qui ont un permis de séjour pour d'autres motifs, mais qui se trouvent en situation irrégulière parce qu'elles ne remplissent plus les

conditions requises pour le renouveler.

Il faut savoir qu'en Italie, le droit à la santé est un droit inviolable, garanti par la Constitution italienne à tous les citoyen·ne·s, italien·ne·s et étranger·e·s. En effet, une personne souffrant d'une pathologie grave, qui ne peut être traitée de manière adéquate dans son pays d'origine, ne peut être expulsée et a le droit d'être soignée en Italie. Dans ces cas, l'État italien a une obligation de non-refoulement, prévue par le droit international (article 19, paragraphe 2, lettre d-bis, décret législatif n° 286/1998).

### **Dans quels cas le principe de non-refoulement doit-il être respecté ?**

Le principe de non-refoulement doit être respecté si tu souffres d'une pathologie, physique ou mentale, dont la gravité est reconnue par le système sanitaire italien et à condition que cette pathologie ne puisse pas être traitée de manière adéquate dans ton pays d'origine. C'est-à-dire dans le cas où un éventuel retour dans ton pays d'origine pourrait avoir des conséquences graves pour ta santé.

### **Tu es en Italie sans permis de séjour et une maladie grave a été diagnostiquée pour laquelle tu ne pourrais pas recevoir de traitement adéquat dans ton pays d'origine. Qu'est-ce que tu peux faire ?**

Tu peux demander à la Questura de ton lieu de résidence un permis de séjour pour "soins médicaux".

### **Comment prendre rendez-vous à la Questura ?**

Les Questura en Italie utilisent différents systèmes de prise de rendez-vous. Certaines Questuras utilisent le portail "Prenotafacile" auquel on s'inscrit en fournissant certaines données telles que nom, prénom, date de naissance, sexe, document, adresse et code postal, une adresse mail valide et un numéro de téléphone. D'autres Questura, en revanche, demandent de prendre rendez-vous en envoyant une PEC (courrier électronique certifié) ou en allant en personne à la Questura à des jours déterminés. Nous te conseillons de te renseigner auprès de ta Questura de référence.

N'oublie pas que tu dois être présent·e le jour du rendez-vous à la Questura et que tes empreintes digitales seront relevées.

### **Quels documents dois-tu présenter à la Questura ?**

Le jour du rendez-vous à la Questura, tu dois apporter les documents qui certifient ton état de santé. Cela signifie que tu dois présenter un certificat médical précisant la pathologie dont tu souffres. Ce certificat doit être délivré par un établissement de santé publique italien ou par un médecin affilié au service national de santé.

N'oublie pas que le jour du rendez-vous, tu dois également être muni-e de :

- ton passeport (vérifie qu'il n'a pas expiré) ;
- 4 photos d'identité ;
- un timbre fiscal de 16,00 euros ;
- la déclaration d'hospitalité.

### **Comment obtenir un certificat médical si tu n'as pas de permis de séjour ?**

En Italie, l'accès aux soins médicaux est garanti à toute personne, quel que soit son statut juridique. Par conséquent, même sans permis de séjour, tu peux te rendre aux urgences dans ta ville et consulter un médecin, qui pourra certifier la pathologie dont tu souffres. A cette occasion, tu recevras comme premier document un code "STP", ce qui signifie que tu seras enregistré-e auprès des services de santé en tant que "personne étrangère temporairement présente" sur le territoire national.

### **En quoi consiste la déclaration d'hospitalité ?**

Il s'agit du document requis par la Questura comme justificatif de ta résidence en Italie. La déclaration d'hospitalité doit être signée par la personne qui t'héberge. La déclaration doit contenir tes données personnelles, les données de ton hébergeant et l'adresse de ton domicile. Lors de ton rendez-vous à la Questura, tu dois également apporter une photocopie de la carte d'identité et/ou du permis de séjour de ton hébergeant. En général, la Questura demande également une photocopie de l'acte de propriété, si la personne qui t'héberge est propriétaire de la maison, ou du contrat de location avec enregistrement à l'Agenzia delle entrate (c'est-à-dire le service des impôts), si la personne qui t'héberge est titulaire du contrat de location.

### **Quelle est la durée du titre de séjour pour "soins médicaux" ?**

Le titre de séjour pour "soins médicaux" délivré par le Questore a la même durée du certificat délivré par le médecin et, en tout cas, sa durée n'excède pas un an. Il s'agit d'un permis de séjour en format papier (et pas électronique).

### **Ce permis de séjour peut-il être renouvelé à l'expiration ?**

Oui, un permis pour "soins médicaux" peut être renouvelé à son expiration : les conditions sont les mêmes que celles qui ont été appliquées lors de la première délivrance. Attention ! Le jour du rendez-vous pour le renouvellement, tu dois également apporter à la Questura

un certificat délivré par un établissement public ou un médecin affilié au service national de santé indiquant ta pathologie et les soins dont tu as besoin.

**Si tu souffres d'une pathologie, est-ce que tu peux obtenir automatiquement un permis de séjour pour "soins médicaux" ?**

Non, comme clairement établi par la législation, la délivrance d'un permis de séjour pour "soins médicaux" est soumise à deux conditions. La première est que la pathologie soit considérée comme particulièrement grave. La seconde est que ton pays d'origine ne peut garantir des soins adéquats. L'évaluation est effectuée par le Questore.

**Qu'est-ce qu'on entend quand on dit que ta maladie ne peut pas être traitée de manière adéquate dans ton pays d'origine ?**

Cela veut dire que dans ton pays, il n'existe pas de traitement pour ta maladie ou qu'il est difficile d'y accéder. Nous te conseillons d'apporter à la Questura tout document permettant de prouver que, en cas de retour dans ton pays, il est impossible ou difficile de recevoir un traitement adéquat pour ta pathologie (par exemple, des informations officielles ou des rapports internationaux sur ton pays d'origine).

**Dans le cas où tu as demandé la délivrance ou le renouvellement d'un permis de séjour pour "soins médicaux" et que tu as reçu un refus de la part de la Questura, qu'est-ce que tu peux faire ?**

Si tu as reçu un refus, tu peux présenter un recours contre la décision de la Questura, c'est-à-dire demander à un juge de réexaminer ton cas. Dans ce cas, il faudra contacter un·e avocat·e qui se chargera de présenter le recours pour toi. N'oublie pas que le recours doit être introduit dans les 30 jours suivant la réception de la décision négative.

**Avec un permis de séjour pour "soins médicaux", peux-tu demander l'enregistrement au bureau d'état civil ?**

Oui, tu as le droit d'obtenir la résidence dans la ville où tu habites. En outre, tu recevras une carte d'identité en format papier (et pas électronique).

**Avec un permis de séjour pour "soins médicaux", as-tu le droit de t'inscrire au service national de santé ?**

Oui. Avec le permis de séjour pour "soins médicaux" tu as le droit de t'inscrire au service national de santé. Par conséquent, tu as le droit de recevoir des soins dans les mêmes

conditions que les citoyen·ne·s italien·ne·s : tu peux choisir un médecin généraliste et, si tes revenus sont très faibles, tu peux bénéficier de tarifs réduits pour l'accès aux examens médicaux et l'achat de médicaments. Tu as droit à la délivrance d'une carte d'assurance maladie, dont la date d'expiration est la même que celle de ton permis de séjour.

### **Est-il possible de voyager en dehors de l'Italie avec un permis de séjour pour un "soins médicaux" ?**

Non, ce permis de séjour est valable uniquement sur le territoire national italien.

### **Est-ce que tu peux travailler avec un permis de séjour pour "soins médicaux" ?**

Oui, la législation ne mentionne nulle part qu'avec un permis de séjour pour "soins médicaux", tu ne peux pas travailler. Par conséquent, si tu as un permis pour "soins médicaux" et que tu ne trouves pas d'employeur qui accepte de t'embaucher, tu peux essayer de contacter un avocat, des associations ou des bureaux d'information pour les personnes migrantes, présents sur le territoire.

Cependant, tu dois savoir que le 6 mai 2023, une nouvelle loi est entrée en vigueur en Italie - la loi n° 50/2023 - qui a éliminé la possibilité de convertir un permis de séjour pour "soins médicaux" en permis de séjour pour travail ou en attente d'un emploi.

Actuellement, la Questura en Italie n'accepte aucune demande de conversion d'un permis pour "soins médicaux" en permis de travail ou d'attente d'emploi présentée après le 6 mai. Toutefois, si au moment de l'entrée en vigueur de la loi - le 6 mai - tu étais déjà titulaire d'un permis pour "soins médicaux" mais que tu n'as pas demandé la conversion à temps, tu peux, éventuellement, consulter un avocat afin d'évaluer si la nouvelle loi s'applique aussi à ton cas. Même chose si tu as demandé un permis pour "soins médicaux" ou la protection internationale avant le 6 mai, mais que la décision de la Questura ou de la Commission territoriale n'est arrivée qu'après cette date.

### **As-tu présenté une demande de protection internationale en Italie ?**

Si tu as fait une demande de protection internationale en Italie, la Commission territoriale - c'est-à-dire l'organe qui décide de ta demande - doit également évaluer la possibilité de délivrer un permis de séjour pour "soins médicaux".

Dans le cas où il n'est pas possible de reconnaître une forme de protection plus élevée et plus avantageuse (asile, protection subsidiaire ou protection spéciale), la Commission, avant d'émettre un refus, doit évaluer si un éventuel retour dans ton pays d'origine pourrait causer des préjudices à ta santé.

**Attention** : lorsque tu prépares les documents à remettre à la Commission Territoriale le jour de ton entretien, n'oublie pas d'apporter également tous tes dossiers médicaux. Cela permettra à la Commission d'évaluer si ton état de santé est compatible avec les

conditions requises pour l'obtention d'un permis de séjour pour "soins médicaux". Dans ce cas, la Commission territoriale transmettra ton dossier au Questore pour la délivrance d'un permis de séjour pour "soins médicaux".

### **Si la Commission territoriale a reconnu ton droit au permis de séjour pour "soins médicaux", qu'est-ce que tu dois faire ?**

Tu dois prendre rendez-vous à la Questura de ton lieu de résidence. Le jour du rendez-vous pour la prise d'empreintes digitales, tu dois apporter la décision de la Commission territoriale dans laquelle il est indiqué que la Questura doit délivrer un permis de séjour pour "soins médicaux".

En plus de la décision de la Commission, tu dois apporter :

- 4 photos d'identité ;
- un timbre fiscal de 16,00 euros ;
- la déclaration d'hospitalité.

**Attention !** Lorsque c'est la Commission territoriale qui reconnaît ton droit à recevoir un permis de séjour pour "soins médicaux", la Questura ne peut pas te demander de présenter ton passeport comme condition préalable à sa délivrance. Cependant, elle peut le demander au moment du renouvellement.

### **Tu as demandé la délivrance ou le renouvellement du permis de séjour de type différent de celui pour "soins médicaux" (p. ex. pour travail, pour motif familial, etc.). La Questura estime cependant que tu ne remplis pas les conditions requises pour ce type de permis de séjour et rejette ta demande. Qu'est-ce qu'il faut savoir dans ce cas ?**

Tu dois savoir que la Questura est toujours obligée d'évaluer si, dans ton cas individuel, il existe des raisons pour lesquelles tu ne peux pas être expulsé-e d'Italie. Comme nous avons déjà expliqué, la présence de graves problèmes de santé pour lesquels tu ne pourrais pas recevoir des soins suffisants dans ton pays d'origine constitue une des raisons justifiant l'application du principe de non-refoulement, quel que soit le type de permis de séjour que tu as demandé. Par conséquent, si la Questura refuse de délivrer ou de renouveler le type de permis de séjour que tu avais initialement demandé, sache que tu peux toujours demander, à titre d'alternative, un permis de séjour pour soins médicaux : dans ce cas, tu devras présenter la documentation médicale relative à ta pathologie et démontrer que tu ne pourrais pas recevoir des soins adéquats en retournant dans ton pays.

### **Peut-on demander un permis de séjour pour "soins médicaux" en cas de grossesse ?**



Oui, si tu es enceinte et que tu n'as pas de permis de séjour, tu ne peux pas être expulsée d'Italie. Tu peux demander un permis de séjour pour "soins médicaux" en prenant rendez-vous à la Questura de ton lieu de résidence. Ce permis de séjour te permet de t'inscrire au service national de santé et de bénéficier de l'assistance nécessaire pendant la grossesse et l'accouchement. En cas d'interruption volontaire de grossesse, le titre de séjour est révoqué.

## **Quels sont les documents à apporter le jour du rendez-vous à la Questura ?**

Tu dois avoir avec toi :

- un certificat médical délivré par un établissement public ou un médecin affilié au système de santé, indiquant l'état de la grossesse et la date prévue de l'accouchement ;
- passeport ;
- 4 photos d'identité ;
- un timbre fiscal de 16,00 euros ;
- la déclaration d'hospitalité.

## **Quelle est la durée de ce permis de séjour ?**

Ce permis de séjour peut être délivré à partir du moment où la grossesse est certifiée et peut être renouvelé pour les six mois suivant l'accouchement. Le jour du rendez-vous à la Questura pour le renouvellement, tu dois te munir de l'acte de naissance de ton enfant.

Au terme de la période de six mois suivant l'accouchement, le permis ne peut plus être renouvelé, ni converti en permis de séjour pour travail ou en attente d'emploi. Il peut toutefois être transformé en permis de séjour pour motif familial dans le cas où les conditions prévues par la loi italienne pour le regroupement familial sont remplies.

## **Quelles sont les conditions à remplir pour demander la conversion en permis de séjour pour motif familial ?**

La conversion de ce permis de séjour peut être demandée aux conditions suivantes :

- tu as un permis de séjour pour "soins médicaux" qui n'a pas expiré depuis plus d'un an ;
- tu habites avec ton conjoint qui réside légalement en Italie ;
- tu démontres que tu as un logement "adéquat", c'est-à-dire un logement qui répond aux exigences de santé et d'hygiène prévues par la loi italienne et qui est suffisamment grand pour le nombre de membres de la famille qui y vivent : tu dois apporter à la Questura le "certificat de conformité du logement" délivré par ta municipalité ;
- tu peux prouver que tu as des ressources économiques suffisantes : le revenu minimum requis est calculé en tenant compte du montant annuel de l'allocation

sociale (6.947,33 € pour l'année 2024), augmenté de 50% pour chaque membre de la famille. Si c'est ton conjoint qui subvient aux besoins de la famille, tu devras prouver que ses revenus sont conformes aux conditions minimales prévues par la loi, en fournissant les fiches de paie, la Certification Unique (CUD) ou la déclaration d'impôts.

### **Comment faire pour obtenir un certificat de conformité du logement ?**

Il est nécessaire de présenter une demande à la municipalité. Le certificat de conformité du logement peut être demandée par le propriétaire de la maison ou le titulaire du contrat de location, ou par la personne hébergée dans le logement. En ce qui concerne les modalités de présentation de la demande et les formulaires à remplir, tu peux te renseigner auprès de ta municipalité. Il s'agit généralement d'une procédure en ligne : si tu as besoin d'aide, tu peux contacter un *patronato*. Il faudra joindre à la demande le plan cadastral du logement, c'est-à-dire le plan de la maison.

### **Le permis de séjour pour "soins médicaux" peut-il également être demandé par le père de l'enfant à naître ?**

Oui, il est possible de demander un permis de séjour de la même durée pour le mari cohabitant d'une femme enceinte.

Si ta femme est enceinte et que tu habites en Italie avec elle, tu peux demander un permis de séjour pour "soins médicaux", en prouvant votre lien matrimonial. Le jour du rendez-vous à la Questura, tu devras apporter les documents relatifs au mariage, traduits en italien et légalisés.

Si, en revanche, tu n'es pas marié mais que tu vis avec la mère de ton enfant, tu ne pourras demander un permis de séjour pour "soins médicaux" qu'après la naissance et pour une durée de six mois. Le jour du rendez-vous à la Questura, tu dois apporter l'acte de naissance attestant la paternité.

### **Avec ce permis de séjour, peux-tu travailler en Italie ?**

Non, ce permis de séjour ne te permet pas de travailler en Italie.

### **Quels sont les droits du nouveau-né/de la nouveau-née ?**

Le/la nouveau-né-e a les mêmes droits que ses parents. Il a donc droit à l'inscription à l'état civil et au service national de santé : cela permet de choisir un-e pédiatre.

#### ***Fiche d'information réalisée par :***

*Alessandra Pelliccia, Silvia Misirocchi, Marilena Passaretti*